

08/12/2022

Projet OMAA en Région Occitanie

Réunion régionale apicole



Déclarations 2022 - Occitanie

Département	Nb de déclarants	Nb de colonies déclarées
09	383	17155
11	400	14436
12	773	32873
30	782	35007
31	1243	33016
32	292	29930
34	722	29591
46	554	8711
48	395	21116
65	377	19647
66	325	16720
81	780	36629
82	415	13073
TOTAL	7441	307904

La région Occitanie

13 départements

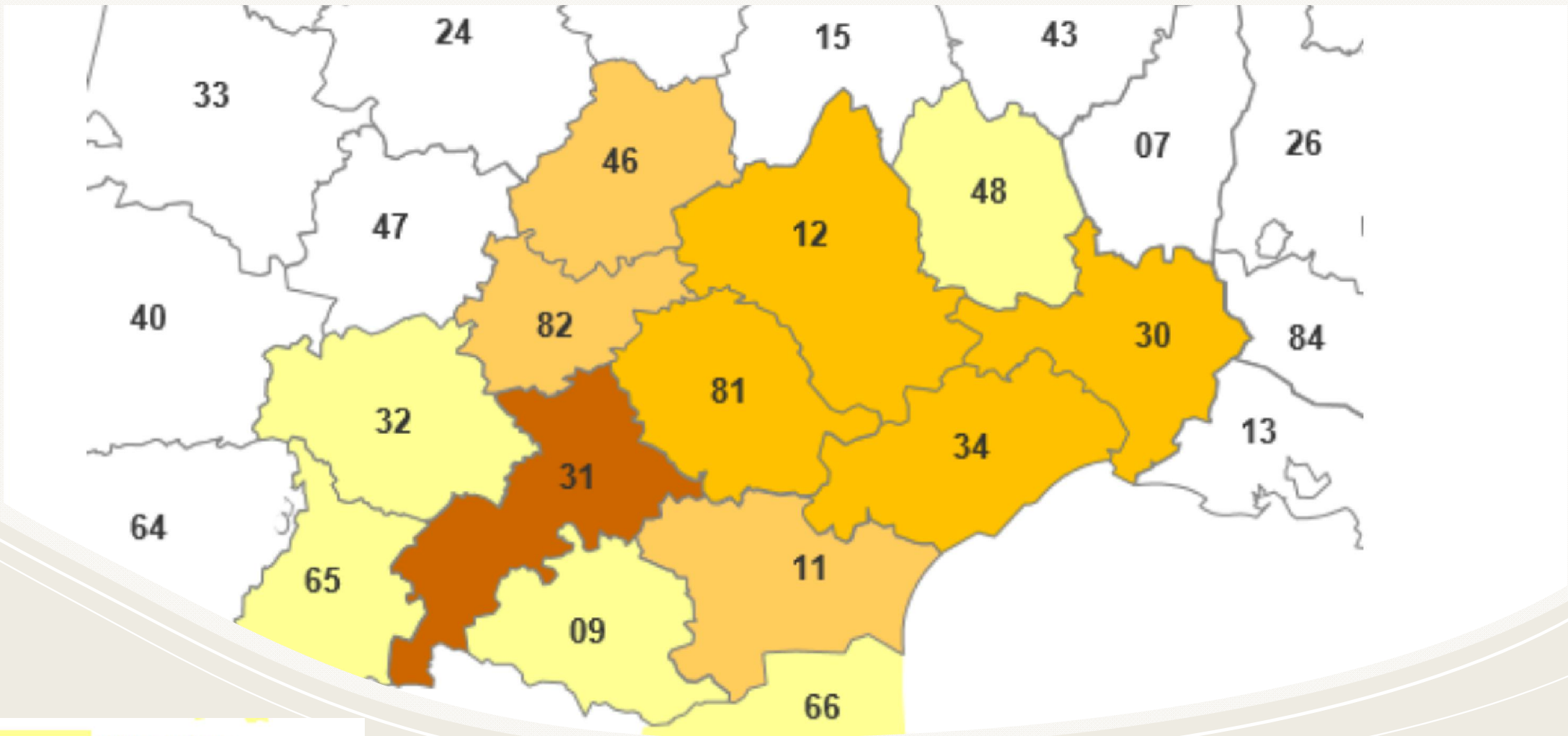
72 724 km²

3ème plus vaste région de France

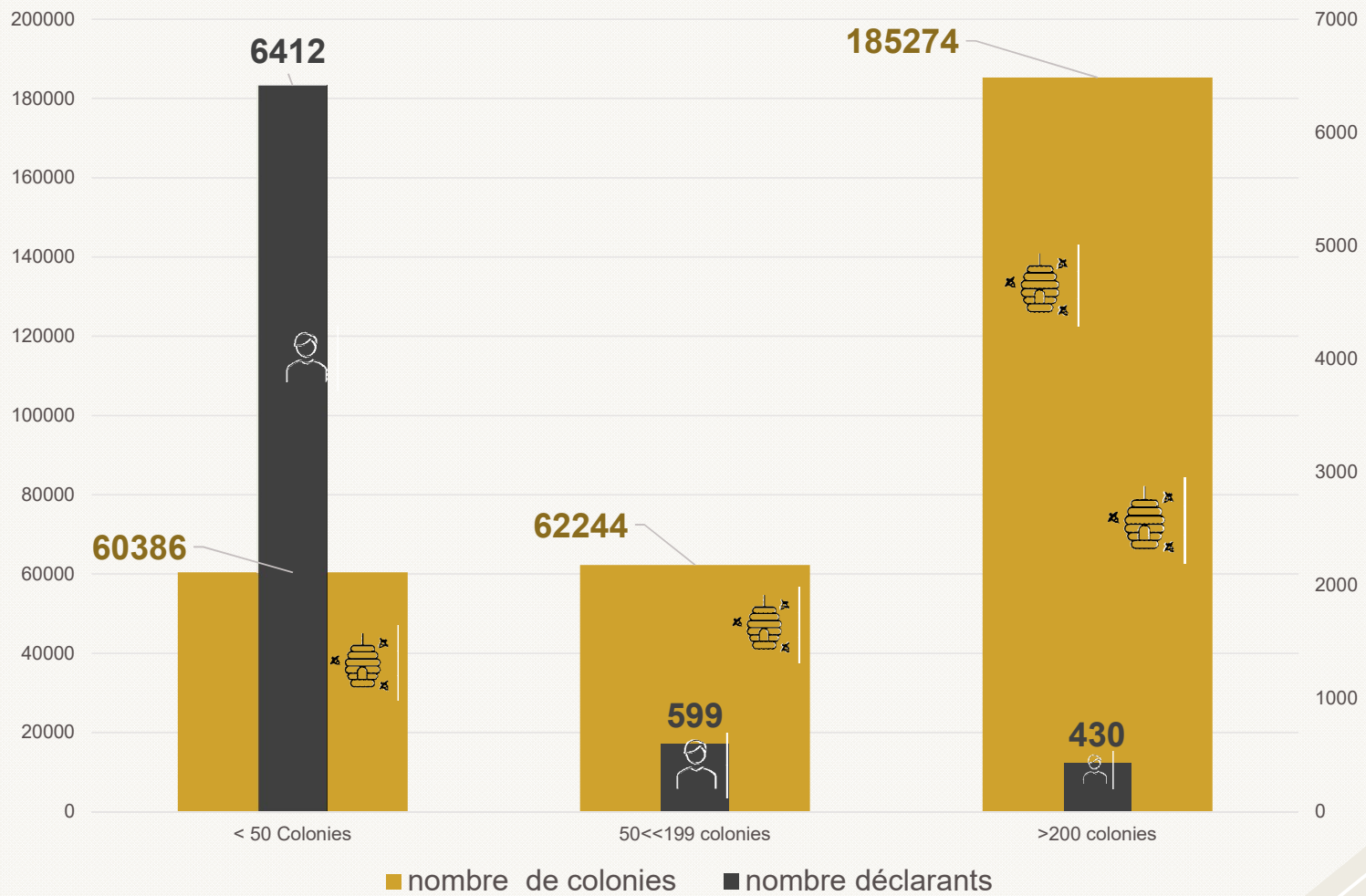
1^{ère} région apicole de France

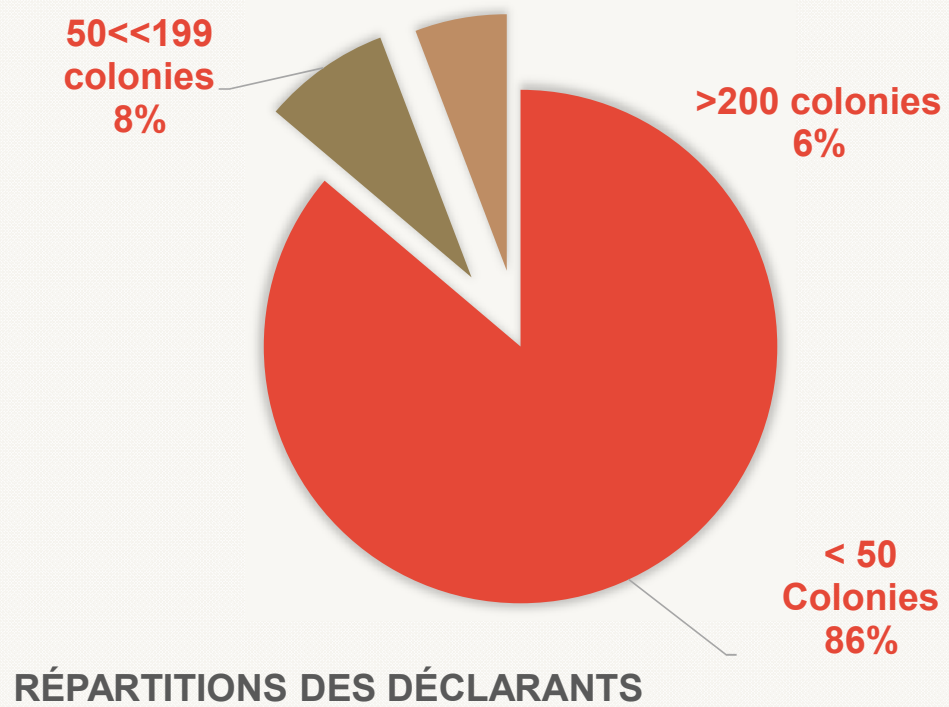
9% de la production apicole française

1^{ère} région Française productrice de miel Bio

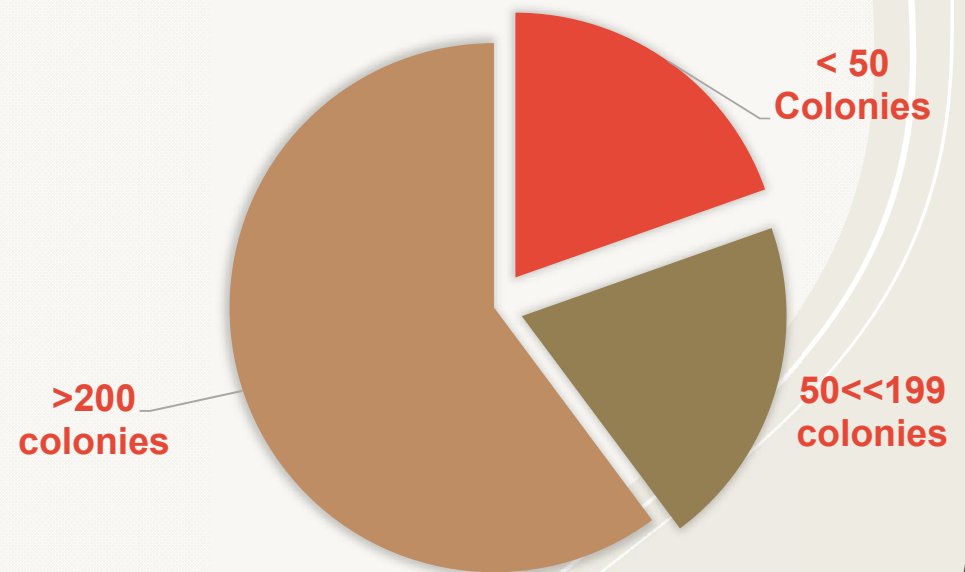


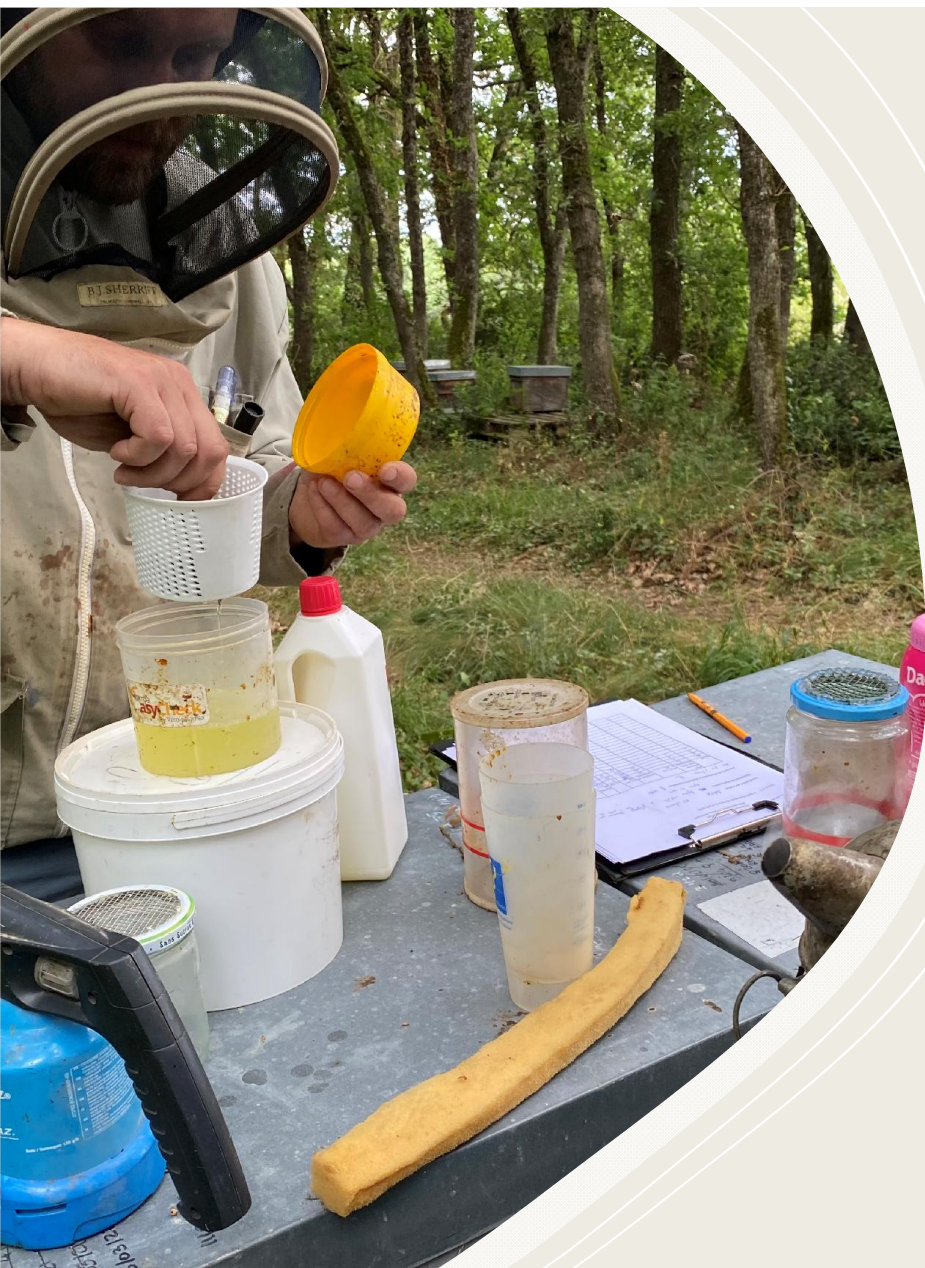
Répartition des apiculteurs par département





RÉPARTITION NOMBRE DE COLONIES EN FONCTION DU TYPE D'APICULTEUR





Situation : l'avancée du projet

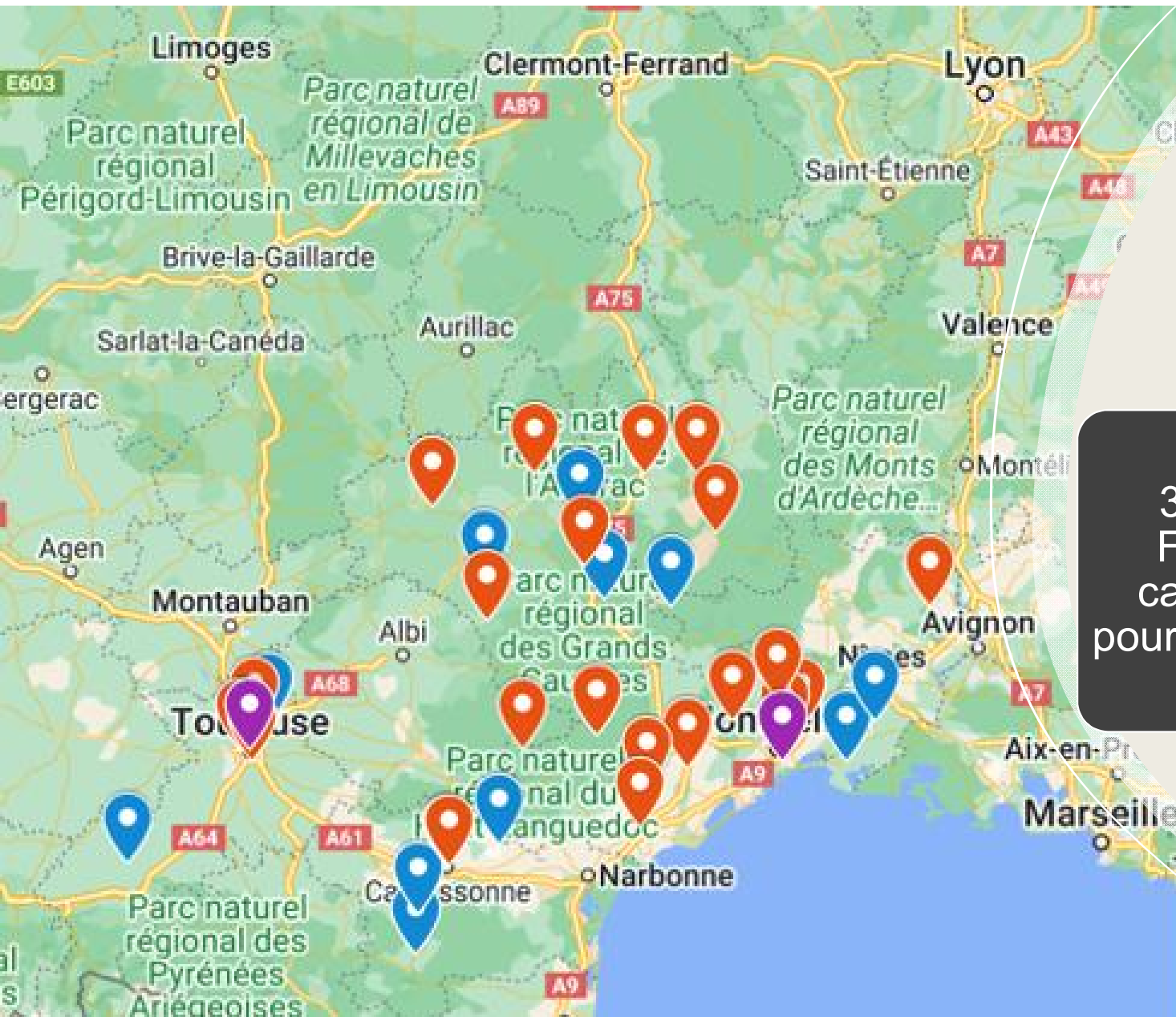
- Recensement des vétérinaires répartiteurs et investigateurs
- Recensement des TSA disponibles
- Organisation du fonctionnement du guichet unique
- Formations aux outils de l'OMAA
- Relation avec les partenaires (ADA, GDS, organisation sanitaire apicole) et les services de l'état (DRAAF, DGAL, DDSCPP)
- Organisation du fonctionnement GTV
- Estimation nombre d'appels et de visites et évaluation budgétaire



Le maillage vétérinaire

14 Vétérinaires diplômés en pathologie apicole DIE

12 Vétérinaires compétence reconnue en apiculture



Le maillage TSA

23 TSA (GDS)
pluri-acifcs
(rouge)

36 TSA
Formés
candidats
pour participer

11 TSA (GDS)
indépendants
(bleu)

2 TSA salariés
de l'ADA
(violet)

Bretagne Pays de Loire AuRA Occitanie

Vétérinaires répartiteurs	6	6	13	13
Vétérinaires investigateurs	12	6	32	26
TSA	22	2	30	36 dont 13 actifs

**Comparaison avec
les régions ayant
déjà OMAA**

Fonctionnement du guichet unique



- Respect du cahier des charge de l'OMAA répartiteurs titulaires du DIE
- En amont organisation du planning de garde des répartiteurs
- Formation des répartiteurs aux outils de l'OMAA
- Utilisation d'une plateforme standard facile avec un numéro unique
 - message d'accueil permettant de rappeler ce qu'est l'OMAA
 - Assure la traçabilité des appels
 - Facile de changer de vétérinaire de garde
- Carte partagée (des vétérinaires investigateurs et des TSA) accessible aux répartiteurs

Fonctionnement du guichet unique



- Appels pris en charge 7j/7
- Déclaration quelque soit le nombre de ruche
- Saisie en ligne (modèle national, standardisation de l'enregistrement)

Résolution : par téléphone

Classement DS1, MMAA : renvoi vers DDcsPP et/ou DRAAF

Autres Troubles : visite de recueils de données épidémiologiques

Fonctionnement de l'investigation autres troubles



- Vétérinaires compétents en apiculture et/ou titulaires du DIE
- Formation des investigateurs en amont (formation aux outils de l'OMAA, formation aux fiches syndromiques)
- Visite en fonction des compétences, de la localisation géographique, de l'organisation des astreintes.
- TSA conventionnés avec le vétérinaire (intervention en binômes)

Fonctionnement de l'investigation autres troubles

- Compte rendu systématique et retour vers l'apiculteur
- Recueil des données épidémiologiques
- Enregistrement dans une base de données
- Réalisation de prélèvements si besoin (dans le cadre de la démarche diagnostique)



Actions complémentaires



Visite d'hivernage



Visite de suivi des cas
déclarés



Enquête épidémiologique
des cas d'interêt

	Pays de Loire	Bretagne	AuRA	Occitanie
départements	5	4	12	13
colonies	72 500	68 700	300 00	307 904
Nb d'api		4 300	13 000	7 441
Api pro	63 api > 200	56	300	430
Nb déclarations 2021	182	156	312	250
Nb Investigations	52	55	126	125

Estimations

Coordination en région



- Coordinateur : DGAL – DRAAF régionale
- Prestataire : GTV Occitanie (mise en œuvre du dispositif)
- 1 Vétérinaire référent régional (Dr Karine Saget)
- Points entre GTV et ses partenaires tous les trimestres, ou mensuel?
- Création d'un bulletin mensuel, et annuel partagé avec les acteurs de la filières (GDS, ADA, syndicat....), et participation de la DRAAF
- Réunion trimestrielle nationale entre les régions

Coordination en région



- ADA et OVS : Communication et alertes
- Apiculteurs
 - Tous les apiculteurs peuvent déclarer
 - Quelque soit le nombre de colonies (à partir d'une)
 - Déclaré ou pas (si pas déclaré inciter à la déclaration)

Conclusion

- ❑ Les apiculteurs sont au centre du dispositif
- ❑ Dispositif mis en place pour répondre individuellement aux troubles de santé rencontrés dans leur cheptel
- ❑ Réponse collective par l'épidémiosurveillance,





**Merci pour
votre attention**